

Vendredi 11 mars 2011

Communiqué de presse

**L'INAVEM CONDAMNE LES CONDITIONS D'INDEMNISATION
DES VICTIMES DU MEDIATOR PROPOSEES
PAR LES LABORATOIRES SERVIER**

L'INAVEM, fédération nationale des associations d'aide aux victimes, forte de 1 300 intervenants de proximité (juristes, psychologues et travailleurs sociaux) dont 900 salariés, confrontés au quotidien à la souffrance et à la détresse de quelque 300 000 victimes par an, estime intolérables et inacceptables les propositions des Laboratoires Servier conditionnant l'accès à l'indemnisation, même pour certaines catégories de victimes, à la renonciation à toutes procédures judiciaires.

Le Président de l'INAVEM, Hubert BONIN, rappelle qu'il s'agit là d'un événement de caractère sériel sans précédent au regard du nombre considérable de victimes potentielles.

L'INAVEM a acquis depuis 25 ans une expertise notoirement reconnue en matière de dispositifs d'accompagnement et d'indemnisation des victimes touchant un grand nombre de personnes lors d'accidents et catastrophes collectives. Ces processus ad hoc d'indemnisation ont toujours été mis en place pour parvenir à une réparation rapide, efficace et intégrale des victimes, avec le souci permanent d'une égalité de traitement.

La proposition faite par le PDG des Laboratoires Servier est profondément choquante au moment où les pouvoirs publics s'apprêtent à décider du dispositif d'indemnisation à mettre en place.

Le Président de l'INAVEM annonce par ailleurs, que le réseau associatif adhérent et la plateforme nationale d'écoute téléphonique 08VICTIMES viennent d'être officiellement mandatés et de façon conjointe par les ministères de la Santé et de la Justice pour assurer d'une part « *un accompagnement humain des victimes et leurs proches tel que le milieu associatif sait si bien le dispenser, et d'autre part, l'indispensable information que ces victimes doivent recevoir en matière d'accès à leurs droits.* »

L'INAVEM regroupe, coordonne et anime 150 associations d'aide aux victimes qui constituent un relais privilégié entre les victimes et les instances administratives, judiciaires et médico-sociales. Depuis 25 ans, les associations oeuvrent en faveur des victimes d'actes infractionnels individuels ou collectifs, du renforcement de leurs droits et d'une prise en charge plus efficace de celles-ci notamment dans le processus pénal. Elles offrent gratuitement aux victimes une information sur leurs droits, un soutien psychologique et un accompagnement social. Les associations sont subventionnées par le ministère de la Justice et soutenues par les collectivités territoriales.

Contact presse :

Olivia Mons, responsable communication INAVEM, 06 15 51 18 43